



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
DOUBS

COMMUNE
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du 19 décembre 2023

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, M. Jean-Michel GROS, M. Laurent DELMOTTE, adjoints
Mme Laurence MALBRANQUE, conseillers délégués

Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA,
M. Luis DO ROSARIO CALÇADA (en visioconférence), Mme Melinda
PHILIPPE, Mme Nary ROSSI, Mme Elinda KIM, conseillers municipaux.

Procurations :

Mme Cécile CAU à M. Jean-Michel GROS
Mme Sylvia ESSERT à Mme Marie-Chantal ROBERT
M. Eric BOTHOREL à M. Yohann PERRIN
Mme Danièle BRIOT à M. Jean-Paul ARENA
Mme Céline BAGUE à Mme Marie-Jeanne BERNABEU
M. Sébastien LAFFAGE COSNIER à Mme Nary ROSSI
M. Mounir-Tant LOUALI à M. Laurent DELMOTTE

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 13 décembre 2023, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le mardi 19 décembre 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jean-Michel GROS est désigné pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières :

ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer.

DELIBERATION N°2023-70

Objet : Intercommunalité - Modification des statuts de GBM - Transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis »

Le conseil de communauté de Grand Besançon Métropole (GBM) s'est prononcé favorablement le 28 septembre 2023 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis »

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui serait complété comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire :

« Article 6.2 – Compétences

(...)

25. Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ».

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, et 7 abstentions, décide de se prononcer favorablement sur la modification des statuts de GBM permettant le transfert de compétence exposé ci-dessus.

DELIBERATION N°2023-71

Objet : Zone d'accélération des énergies renouvelables

Madame le maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'appropriier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisable, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,
- DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30/04/2024.

Objet : Marché public : avenant au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de l'ancienne poste en RPE

L'assemblée décide de reporter le vote relatif à cette délibération. Il sera mis à l'ordre du jour de la réunion du 25 janvier 2024.

DELIBERATION N°2023-72

Objet : Marché public : avenants au marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne poste en RPE (lot Gros œuvre et étanchéité)

VU le code de la commande publique, articles L. 2194-1 à L. 2194-3 et R.2194-1 à R.2194-3 relatifs aux modifications autorisées du marché public ;

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1414-2 et L 1411-5

VU la délibération n° 2020-018 du 27 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au maire

VU la délibération n°2020-024 du 11 juin 2020 instaurant la commission d'appel d'offres ;

VU la délibération n°2023-06 du 19 janvier 2023 portant approbation du marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'ancienne poste en relais petite enfance (RPE) ;

VU l'acte d'engagement de PBTP titulaire des lots 1 et 3 Gros œuvre et Etanchéité, signé le 30/12/2022 ;

VU les montants des prestations supplémentaires présentés par le maître d'ouvrage et acceptés le 20/09/2023 et le 25/10/2023 conformément aux règles prescrites par le code de la commande publique ;

VU que ces prestations supplémentaires n'apportent pas de modifications substantielles au marché de travaux conformément au code de la commande publique ;

Il convient d'adopter deux avenants prenant en compte les modifications apportées par les prestations supplémentaires suivantes :

- avenant n° 1 : passage de caméra et géolocalisation du réseau extérieur – évacuation de déchets inertes : 2 090.00 € HT
- avenant n° 2 : dévoiement des réseaux existants – reprise des enduits sur façades : 33 668 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention, d'adopter les avenants suivants portant sur les lots 1 et 3 attribués à la société PBTP & Démolitions:

- avenant n°1 pour un montant de 2 090.00 € HT, portant le montant initial inscrit à l'acte d'engagement de 216 687.28 € HT à 218 777.28 € HT .
- avenant n°2 pour un montant de 33 668.10 € HT, portant le montant initial inscrit à l'acte d'engagement de 218 777.28 € HT à 252 445.38 € HT soit 302 934.46 € TTC.

DELIBERATION N°2023-73

Objet : Marché public : avenants au marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne poste en RPE (lot 10 Chauffage Ventilation Plomberie)

VU le code de la commande publique, articles L. 2194-1 à L. 2194-3 et R.2194-1 à R.2194-3 relatifs aux modifications autorisées du marché public ;

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1414-2 et L 1411-5

VU la délibération n° 2020-018 du 27 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au maire

VU la délibération n°2020-024 du 11 juin 2020 instaurant la commission d'appel d'offres ;

VU la délibération n°2023-06 du 19 janvier 2023 portant approbation du marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'ancienne poste en relais petite enfance (REP) ;

VU l'acte d'engagement de BTG titulaire du lot n°10 Chauffage Ventilation Plomberie, signé le 22/07/2022 ;

VU le montant des prestations supplémentaires présenté et accepté le 19/10/2023 conformément aux règles prescrites par le code de la commande publique ;

VU que ces prestations supplémentaires n'apportent pas de modifications substantielles au marché de travaux conformément au code de la commande publique ;

Il convient d'adopter un avenant prenant en compte les modifications apportées par les prestations supplémentaires suivantes :

- avenant n° 1 : raccordement au réseau gaz : 5 732.44 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 17 voix pour, 2 voix contre, d'adopter l'avenant n°1 à l'acte d'engagement attribuant le lot n°10 à la société BTG ;

- avenant n°1 pour un montant de 5 732.44 € HT, portant le montant initial inscrit à l'acte d'engagement de 64 888.07 € HT à 70 620.51 € HT .

DELIBERATION N°2023-74

Objet : finances locales : demandes de DETR (extension cantine)

Vu la délibération n°2023-010 du 23 février 2023 attribuant la maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment de restauration scolaire ;

Vu la délibération n° 2023-039 du 22 juin 2023 approuvant l'avant-projet sommaire présenté par le maître d'œuvre ;

Vu la délibération n° 2023-061 du 2 novembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif ;

Mme le maire propose de solliciter une aide financière à l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) axe 6 – Constructions scolaires et périscolaires- sur la base du plan de financement suivant :

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Maîtrise d'œuvre	BA ARCHITECTE	29 144,97 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
ETUDE DE SOL	B3G2	2 700,00 €		
CSPS et CT	SOCOTEC	8 750,00 €		
Sous-total MOE/Études		40 594,97 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux	A déterminer	225 930,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		225 930,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		266 524,97 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR	AAP 2024	sollicité	79957,49	30,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental	C@P25 - projets locaux	sollicité	39978,74	15,00%
EPCI	GRAND BESANCON METROPOLE	sollicité	5000	1,80%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		124 936,23 €	46,88%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		141 588,74 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			141 588,74 €	53,12%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			266 524,97 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, des mesures suivantes :

- le conseil municipal valide le plan de financement proposé par le maire ;
- le conseil municipal autorise le maire à solliciter les aides de l'Etat (DETR) dans le plan de financement ;
- la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la DETR. Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention peut dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;
- la commune s'engage à inscrire les sommes au budget de la commune ;
- la commune s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention ;
- le conseil municipal donne pouvoir à Madame le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

DELIBERATION N°2023-75

Objet : finances locales : demandes de DETR (création square Griottes-Bigarreaux)

Vu la réunion de concertation publique réalisée le 30/05/2022 ;

Vu la présentation par l'agence d'urbanisme de Besançon centre Franche-Comté (AUDAB) de l'étude de faisabilité relative à la création d'un square rues des Griottes et des Bigarreaux

Vu la lettre de cadrage du Grand Besançon Métropole en date du 21/12/2022 ;

Vu la date limite de l'appel à projets DETR fixée au 14 décembre 2023

Mme le maire propose de solliciter une aide financière à l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) Axe 3 – Aménagements publics - sur la base du plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
AMO-MOE	GBM - Dir. Grands Travaux	9 976,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Levée topographique	JAMEY & Associés	980,00 €		
Sous-total MOE/Études		10 956,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux	A déterminer	184 446,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		184 446,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		195 402,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR	AAP 2024	sollicité	58620,6	30,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI	GBM-Aménagements	sollicité	46111,5	23,60%
Autre collectivité	CAF 25-aire de jeux	sollicité	9 750,00 €	4,99%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		114 482,10 €	58,59%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		80 919,90 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		80 919,90 €	41,41%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			195 402,00 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, des mesures suivantes :

- le conseil municipal valide le plan de financement proposé par le maire ;
- le conseil municipal autorise le maire à solliciter les aides de l'Etat (DETR) dans le plan de financement ;
- la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la DETR. Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention peut dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;
- la commune s'engage à inscrire les sommes au budget de la commune ;
- la commune s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention ;
- le conseil municipal donne pouvoir à Madame le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet ;
- donne pouvoir au maire pour la présentation au public de l'avant-projet d'aménagement comme les élus s'y étaient engagé.

DELIBERATION N°2023-76

Objet : Ecole : Inscription au Challenge Pistes d'éducation routière 2024

L'association Prévention Routière, reconnue d'utilité publique depuis 1955, a signé un partenariat avec le ministère de l'Education nationale pour mettre des bénévoles à disposition et une piste mobile d'éducation routière. Cette piste, destinée aux élèves de CM2, permet de valider l'attestation de première éducation à la route (APER).

Elle permet en outre de valider les blocs 1 et 2 du programme « savoir rouler à vélo » du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques.

Sous réserve d'une inscription au challenge et le règlement d'un montant de 150 € pour la classe de CM2, la piste mobile passera au RPI du Pont bleu entre le 12 mars et le 30 mai 2024 selon sa disponibilité. Un certificat de participation sera délivré à l'issue. Une sélection des élèves ayant obtenu les meilleurs résultats permettra d'atteindre une épreuve départementale prévue en juin 2024.

Mme le maire d'Avanne-Aveney, en concertation avec Mme le maire de Rancenay, propose à l'assemblée de voter l'inscription au challenge moyennant le versement d'une somme au prorata du nombre d'élèves des deux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser Mme le maire à inscrire la classe de CM2 du RPI au challenge Pistes d'éducation routière 2024 organisé par l'association Prévention routière ;

- d'engager les crédits du budget communal au prorata du nombre d'élèves des deux communes concernés par ce challenge, soit 130 €uros pour Avanne-Aveney.

DELIBERATION N°2023-77

Objet : Personnels communaux : Création / suppression de poste (adjoint d'animation)

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 22/09/2022 ;

Mme le maire, chef du personnel, propose de mettre ainsi à jour le tableau des emplois permanents, comme suit (CDD de plus de 6 mois inclus) :

EMPLOI	GRADE	CAT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	ETP
Secrétaire général	Attaché principal	A	1	1	1
Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	3 dont poste vacant	2	1.90
	Agent animation	Stag.	0	1	1
Secrétaire	Rédacteur princ. 2eme cl.	B	1	1	1
	Adjoint administratif	C	1	1	1
Accueil mairie	Agent administratif	CAE	1	1	0.57
Agent postal	Agent administratif	C	1	1	0.53
Agent d'entretien	Adjoint technique ppal 2eme cl.	C	1	1	1
	Agent entretien	CDD	1	1	0.57
	Adjoint technique	C	1	1	0.93
Agent bus scolaire	Agent technique	CDD	1	1	0.22
Agents techniques polyvalents	Agent technique	CDD	1	1	1
	Adjoint technique	C	1	1	1
	Adjoint technique principal 2eme classe	C	2	2	2
ATSEM	ATSEM principale 1ere classe	C	1	1	0.93
	ATSEM principale 2eme classe	CDD	1	1	0.90
	TOTAL		18	18	15.55

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté municipal RH-2022-031 du 06/05/2022 portant lignes directrices de gestion ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer le poste d'adjoint d'animation à 35/35ème ;
- de supprimer le poste d'adjoint d'animation existant à 33/35ème ;
- d'adopter les modifications du tableau des emplois permanents ainsi proposées ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal de la commune.

DELIBERATION N°2023-78

Objet : Aide publique à la lutte contre les frelons asiatiques

Le maire rappelle que dès constat de la présence dans le milieu de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L.411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral précise les conditions de réalisation des opérations.

Mais les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le maire propose au conseil de prendre en charge une partie de ces frais.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE que la commune prendra en charge, pour l'année 2024 avec revoyure possible, les factures pour destruction de nid de frelons asiatiques :

- sur signalement en mairie préalable à l'intervention
- avec un prestataire habilité par la mairie
- à hauteur de 50 % du montant total.

Chaque bon de commande sera diligenté par la mairie au prestataire.

DELIBERATION N°2023-79

Objet : Protocole de participation citoyenne

Instauré en 2011 par le ministère de l'Intérieur, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance.

Objet

Un dispositif de participation citoyenne se traduit par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne, d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif.

Ce protocole est signé par le préfet territorialement compétent, le maire de la commune concernée et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent, puis transmis pour information au procureur de la République.

Le dispositif de participation citoyenne ne doit pas être confondu avec le dispositif « Voisins vigilants » mis en place par une société privée qui propose des prestations payantes aux municipalités.

Objectifs

Le dispositif de participation citoyenne vise à :

- développer auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune, une culture de la prévention de la délinquance ;
- favoriser le rapprochement entre la gendarmerie, les élus locaux et la population ;
- améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Rôle du maire

Le maire est le pivot du dispositif. Il peut associer son service de police municipale ou les gardes champêtres qu'il emploie.

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif est réalisée par le maire et le représentant de la brigade locale afin de porter à la connaissance de la population les évolutions de la délinquance dans le secteur concerné.

Le maire peut renforcer la visibilité du dispositif et dissuader les délinquants d'agir dans le quartier ou la commune concernée, en mettant en place une signalétique spécifique.

Rôle des citoyens référents

Les citoyens référents sont choisis sur la base du volontariat. Ils reçoivent une information spécifique dispensée par les gendarmes ou les policiers de leur secteur, afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale.

Les citoyens référents n'effectuent pas de rondes ou de patrouilles dans leur quartier ou leur commune. En revanche, ils sont invités à relayer rapidement auprès des forces de l'ordre et du maire les faits ou événements qui ont retenu leur attention.

S'ils sont témoins d'un crime ou d'un délit, ils doivent le signaler par un appel au « 17 » pour qu'une patrouille de police ou de gendarmerie se déplace sans délai sur les lieux. Pour tout autre signalement, les modalités de transmission sont laissées à l'initiative locale (appel téléphonique, mail...).

Mme le maire propose à l'assemblée l'établissement d'un dispositif de participation citoyenne pour lequel plusieurs citoyens référents seront choisis sur la base du volontariat, par secteur territorial.

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son articles L.132-3 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention e la délinquance ;

Vu la circulaire NOR INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 6 voix contre, décide :

- d'autoriser Mme le maire à signer le protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune d'Avanne-Aveney, de désigner des citoyens référents et d'animer ce dispositif sans ouverture de crédits dédiés ;
- de désigner Mme le maire coordonnateur et référent communal.

INFORMATIONS

Déclarations d'intention d'aliéner

Du 06/12 au 14/12/2023			
N° registre	N° de parcelles	Contenance	Adresses
230035	AC 378	885	67 C rue de l'Eglise

Agenda :

06/01/2024 : cérémonie d'accueil des nouveaux habitants (10h30) et vœux du maire (11h)
13/01 : repas des aînés
20/01 : Nuit de la lecture à la bibliothèque
21/01 : rassemblement de véhicules anciens
25/01 : conseil municipal
18/02 : rassemblement de véhicules anciens
22/02 : conseil municipal
12/03 : Atelier « produits faits soi-même »
16 et 17/03 : exposition d'art
17/03 : rassemblement de véhicules anciens
23/03 : concert à l'église
04/04 : conseil municipal
17/04 : bain musical à la bibliothèque (0-4 ans)
18/04 : conseil municipal
21/04 : concert Dimanche d'avril
21/04 : rassemblement de véhicules anciens
11/05 : trail des Forts
16/05 : conseil municipal
19/05 : rassemblement de véhicules anciens
25/05 : exposition Talents du village
01/06 : concert Harmonie municipale
8/06 : voyage en Suisse
15/06 : fête de la musique
16/06 : rassemblement de véhicules anciens
20/06 : conseil municipal
26/06 : 100 cordes sensibles (dès 4 ans) à la bibliothèque








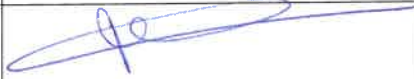









La séance est levée à 20h45

Le prochain conseil municipal est prévu le 25/01/2024 à 18h30.

Signature du secrétaire de séance
M. Jean Michel GROS

Signature de la présidente de séance
Mme Marie Jeanne BERNABEU



MEMBRES EN EXERCICE	Signature du Titulaire Présent	Nom et Signature du Mandataire
BERNABEU Marie-Jeanne		
PERRIN Yohann		
BRIOT Danièle		Procurator J. PARENT 
GROS Jean-Michel		
ESSERT Sylvia		Procurator M. Hays Robert 
DELMOTTE Laurent		
CAU Cécile		PROCURATION J.N. GROS 
MALBRANQUE Laurence		
LOUALI Mounir-Tant		Proc L. DELMOTTE 
PHILIPPE Melinda		
DO ROSARIO CALÇADA Luis	En visio	
BAGUE Céline		Procurator M. BERNABEU 
LAFFAGE-COSNIER Sébastien		Procurator NARY ROSSI 
ALIX France-Hélène		
ARENA Jean Paul		
ROSSI Nary		
BOTHOREL Éric		Y. Perrin 
KIM Elinda		
ROBERT Marie-Chantal	